

Avis n° 2025-1354
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 22 juillet 2025
sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 17 juin 2025
relatif aux offres d’envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et
internationales relevant du service universel postal

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document non confidentiel
Les données et informations protégées par la loi sont présentées
de la manière suivante : [SDA]

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE ») et notamment ses articles L. 1, L. 5-2 et R. 1-1-13 ;

Vu la décision n° 2025-1143 de l’Autorité en date du 10 juin 2025 relative aux caractéristiques d’encadrement pluriannuel des prestations du service universel postal sur la période 2026-2029 ;

Vu l’avis n° 2024-1593 de l’Autorité en date du 18 juillet 2024 sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 18 juin 2024 relatif aux offres d’envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et internationales relevant du service universel postal ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives à l’offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 17 juin 2025 ;

Vu le courrier de La Poste enregistré le 16 juillet 2025 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 22 juillet 2024,

1 Contexte

1.1 Cadre juridique

Le 4° de l’article L. 1 du CPCE dispose que « [l]e service universel postal concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire. Il est assuré dans le respect des principes d’égalité, de

continuité et d'adaptabilité en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Il garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux répondant à des normes de qualité déterminées. Ces services sont offerts à des prix abordables pour tous les utilisateurs. Les prix sont orientés sur les coûts et incitent à une prestation efficace, tout en tenant compte des caractéristiques des marchés sur lesquels ils s'appliquent. »

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose que l'Autorité « [...] est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public. Elle tient compte, dans ses décisions ou avis, de la situation concurrentielle des marchés, en particulier pour l'examen des tarifs des envois en nombre, et veille dans ce cadre à assurer la pérennité du service universel tout en veillant à l'exercice d'une concurrence loyale. Elle modifie ou suspend les projets de tarifs de toute prestation relevant du service universel si les principes tarifaires s'appliquant au service universel ne sont manifestement pas respectés ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel ».

En application de ces dispositions, La Poste a transmis à l'Autorité un dossier tarifaire présentant les modifications envisagées au 1^{er} janvier 2026 des tarifs de ses offres de courrier et de colis relevant du service universel postal. Ce dossier tarifaire a été enregistré le 17 juin 2025 et modifié par un courrier enregistré le 16 juillet 2025.

1.2 L'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2026-2029

S'agissant de la période 2026-2029, l'Arcep a adopté en date du 10 juin 2025 la décision n° 2025-1143 fixant à 7,5 % en termes nominaux l'évolution tarifaire annuelle moyenne des produits du service universel postal sur la période, sous réserve que l'Etat redésigne La Poste comme prestataire du service universel à compter du 1^{er} janvier 2026. La décision précise également que la hausse tarifaire annuelle ne peut dépasser le seuil de 10 % pour chaque année de la période 2026-2029.

2 Les mouvements tarifaires au 1^{er} janvier 2026

Le dossier tarifaire porte sur la totalité des offres du service universel postal relevant de l'encadrement pluriannuel des tarifs défini par la décision n° 2025-1143. Les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée des tarifs des prestations relevant du service universel postal de + 7,4 % au 1^{er} janvier 2026, avec une différenciation des hausses entre les offres.

S'agissant des principaux produits de courrier des particuliers et TPE, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 9,9 % en 2026, décomposée comme suit :

- Lettre verte timbre-poste (ci-après « TP ») : + 9,9 % en moyenne ; la première tranche de poids (0-20 g), qui représente [SDA] des trafics estimés en 2025, passerait de 1,39 € à 1,52 € (soit + 9,4 %) ;
- Lettre en ligne (e-lettre rouge) : + 7,4 % en moyenne ; le tarif sur le premier format, qui représente [SDA] des trafics estimés en 2025, passerait de 1,49 € à 1,60 € (soit + 7,4 %) ;
- Lettre Services Plus : + 10,1 % en moyenne ; la première tranche de poids (0-20 g), la plus demandée ([SDA] des trafics estimés en 2025), passerait de 3,15 € à 3,47 € (soit + 10,2 %).

La hausse moyenne pondérée du tarif de la Lettre recommandée et de la valeur déclarée (TP et hors TP) serait de + 7,3 % en 2026.

S'agissant du colis relevant du SU, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 3,4 %, décomposée comme suit :

- Colissimo ordinaire : + 4,5 % ; la première tranche de poids (0-250 g), la plus demandée ([SDA] des trafics estimés en 2025), passerait de 5,25 € à 5,49 € (soit + 4,6 %) ;
- Colissimo Outre-mer : - 4,8 % en moyenne¹ ;
- Colissimo international : + 4,8 % en moyenne.

S'agissant des principaux produits de courrier des entreprises, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 9,6 %, avec :

- Lettre Verte hors TP : + 9,9 % ;
- Ecopli hors TP : + 9,5 % ;
- Lettre Performance hors TP : + 10,2 %.

S'agissant des principaux produits de courrier relationnel², La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de + 6,3 %, comprenant :

- G2 : + 7,2 % ; G3 : + 6,9 % ; G4 : + 6,6 % ;
- Lettre verte en nombre : + 10,1 % ;
- Lettre Performance en nombre : + 10,6 %.

La hausse moyenne pondérée du tarif de la publicité adressée serait de + 5,4 % en 2026.

S'agissant de la presse relevant du service universel (offres Publissimo), La Poste prévoit une hausse de 10,0 % au 1^{er} janvier 2026 avec une différenciation des hausses selon le niveau d'urgence (+ 15 % sur les offres J+1 et J+2, + 8,5 % pour les offres J+4 et + 10 % pour les offres en J+7).

S'agissant des gammes International³ et Services⁴, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée respectivement de + 7,9 % et de + 8,5 %.

3 Analyse

3.1 Au regard de la décision n° 2025-1143 fixant les caractéristiques de l'encadrement tarifaire pour 2026-2029

La décision n° 2025-1143 de l'Arcep en date du 10 juin 2025 fixant les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal a fixé à 7,5 % l'évolution tarifaire annuelle moyenne en termes nominaux accordée à La Poste pour la période 2026-2029, sans que les hausses annuelles pour chaque année de la période ne puissent dépasser le seuil de 10 %. La hausse

¹ Les tarifs des Colissimo Outre-Mer (hors options) baisseraient de 5 % par rapport à 2025, excepté les tarifs des colis entre départements d'Outre-mer de proximité qui évolueraient de + 4,1 % par rapport à 2025.

² Le courrier relationnel correspond à des envois de communication d'entreprises vers leurs clients (hors courrier publicitaire qui correspond au marketing direct présent au sein de la catégorie « publicité adressée »).

³ La gamme International correspond aux envois à l'étranger de courrier et de colis par les particuliers et les entreprises.

⁴ La gamme Services correspond notamment aux services de réexpédition du courrier (en France ou à l'étranger) suite à un changement de domicile et aux services de garde de courrier.

tarifaire moyenne pondérée proposée par La Poste pour 2026 (+ 7,4 %) au périmètre du service universel respecte donc la décision d'encadrement tarifaire.

3.2 Effet pour les utilisateurs

La consommation des ménages en biens et services de La Poste représenterait en moyenne 25,92 € par an en 2026, d'après les hypothèses de volumes faites par La Poste.

	Part du budget des ménages (en €)	Part du budget des ménages (en %)
Lettre verte	12,39 €	47,8 %
Lettre recommandée	5,40 €	20,8 %
Colis	4,50 €	17,4 %
Services	3,15 €	12,1 %
Lettre « ordinaire » ⁵	0,48 €	1,9 %
Ensemble	25,92 €	100,0 %

Tableau 1 : Composition du budget des ménages en 2026.

A volumes constants, les évolutions tarifaires prévues pour 2026 devraient avoir un effet mécanique sur les dépenses des ménages de + 2,11 € pour l'année 2026, ce qui les porterait à 29,82 €. Néanmoins, l'utilisation de services postaux suit une tendance à la baisse due à l'évolution des usages ainsi qu'à la hausse des prix. Ainsi, la combinaison de ces deux facteurs devrait porter le panier des ménages en 2026 à 25,92 €. Les dépenses des ménages en services postaux seraient ainsi en baisse par rapport au montant 2025⁶. A noter que, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE⁷, la consommation des ménages en services postaux représenterait de l'ordre de 0,13 % de leur consommation totale.

3.3 Les hausses tarifaires passées

La hausse tarifaire applicable aux produits du service universel postal au 1^{er} janvier 2026 est de 7,4 % en moyenne pondérée, avec notamment des évolutions de 9,9 % pour le courrier des particuliers et TPE, 9,6 % pour le courrier des entreprises et 6,3 % pour le courrier relationnel⁸. Les évolutions par gamme sont présentées dans le tableau ci-dessous.

⁵ Lettre Services Plus et Lettre en ligne.

⁶ La Poste a transmis en 2025 une réestimation du panier des ménages pour 2025, à 27,71 €.

⁷ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8068592?sommaire=8068749#titre-bloc-5> (parution le 16 juillet 2025).

⁸ Courrier industriel et en nombre.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Courrier des particuliers et TPE	10,1 %	10,3 %	10,0 %	8,1 %		9,8 %	7,7 %	9,9 %
Courrier des entreprises	7,0 %	5,8 %	5,2 %	5,2 %		10,4 %	9,1 %	9,6 %
Courrier relationnel	2,3 %	3,5 %	3,9 %	4,2 %		7,1 %	6,1 %	6,3 %
Publicité adressée	1,8 %	1,1 %	1,4 %	2,3 %		5,2 %	4,2 %	5,4 %
Lettre recommandée et Valeur déclarée	2,1 %	1,6 %	2,1 %	3,6 %		8,4 %	6,1 %	7,3 %
Colis relevant du SU	1,4 %	2,0 %	3,9 %	1,9 %		5,6 %	5,2 %	3,4 %
Autres (Presse SU, Services, Courrier international)	5,4 %	6,1 %	5,4 %	5,9 %		10,0 %	7,1 %	8,3 %
Ensemble du service universel	5,0 %	5,0 %	5,1 %⁹	4,9 %		8,3 %	6,8 %	7,4 %
Evolution des volumes économiques	-8,0 %	-18,8 %	-2,1 %	-7,2 %	-10,7 %	-10,7 %	-9,3 %	-10,3 %
Inflation	1,1 %	0,5 %	1,6 %	5,9 %	5,7 %	2,3 % ¹⁰	1,0 % ¹⁰	1,4 % ¹⁰

Tableau 2 : Hausses tarifaires pondérées (en termes nominaux), par gamme, 2019-2026¹¹.

4 Conclusion

Les évolutions tarifaires prévues par La Poste pour 2026 correspondent à la première année de mise en œuvre de l'encadrement pluriannuel fixé par l'Arcep pour la période 2026-2029 dans sa décision n° 2025-1143 en date du 10 juin 2025. Le dispositif prévu dans la décision n° 2025-1143 a fixé à 7,5 % en termes nominaux l'évolution tarifaire annuelle moyenne des produits du service universel postal sur la période, sans que les hausses annuelles pour chaque année de la période ne puissent dépasser le seuil de 10 %. La hausse prévue par La Poste en 2026 respecte ce plafond.

Le présent avis sera notifié à La Poste et rendu public sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

La présidente

Laure de La Raudière

⁹ Avec prise en compte de l'augmentation tarifaire des colis outre-mer intervenue le 6 avril 2021.

¹⁰ Source : Banque de France (juin 2025).

¹¹ En raison des modifications du catalogue du service universel postal liées à la mise en place par La Poste de la nouvelle gamme courrier au 1^{er} janvier 2023, les tarifs de l'année 2023 ne sont pas comparables à ceux en vigueur sur la période 2019-2022 : les hausses moyennes par gamme au 1^{er} janvier 2023 ne sont pas indiquées dans ce tableau.